



Prescription sur frais de notaire

Par fry

Bonjour,

Une étude de notaires me réclame par un courrier du 18 février 2010 une somme de 68 ? pour le solde d'un compte ouvert à l'occasion d'une succession-vente d'appartement en date du 24 avril 2000.

En dehors du côté relativement dérisoire de la somme et du fait qu'elle me soit réclamée à la suite d'une soi-disante erreur dans les comptes de l'étude, je serais désireux de connaître le délai de prescription lié à ce genre d'affaire.

On me dit que depuis 2009, le délai de prescription concernant les actes notariaux serait de cinq ans. Est-ce exact ? Et cela s'applique-t-il à une procédure datant de 2000 ?

Cordialement